

REGLEMENT INTERIEUR de l'Association @tout Bien Vivre

Le présent règlement adopté en assemblée générale du 16/09/2019, s'applique à tous les membres et complète les statuts pour le bon fonctionnement de l'association, sans pouvoir s'y substituer.

TITRE 1 - Membres de l'association

Art.1 Adhésion de nouvelles personnes

Toute personne qui souhaite nous rejoindre pendant l'année, doit remplir une fiche d'adhésion téléchargeable sur le site atoutbienvivre.info et s'engage à :

- Accepter les statuts, la charte et le présent règlement ;
- Remplir un formulaire d'adhésion, le dater et le signer ;
- L'adhésion est réputée acceptée automatiquement au bout de 10 jours après la date de la demande, sauf refus du bureau notifié par mail ou par courrier.
- S'acquitter de la cotisation annuelle, ou partielle selon la date d'adhésion.

Art.2 Cotisation annuelle et participation financière

La cotisation est à régler début septembre et son montant est fixé chaque année par le conseil d'administration. Une adhésion collective inter association, ou pour les personnes morales est possible afin de faciliter l'accès aux activités complémentaires. Un mineur peut devenir membre, à condition que son tuteur valide sa demande.

Arrêt d'activité à l'initiative du membre : l'intégralité de la cotisation et la participation financière restent de droit à l'association.

Arrêt d'activité à l'initiative de l'association : remboursement au prorata, selon la durée de fonctionnement de l'activité ou de l'atelier proposé.

Art.3 Droits et devoirs

Les membres peuvent participer et prendre part à l'ensemble des actions proposées par l'Association, dans la limite du nombre de places disponibles. Les membres s'engagent à respecter les locaux, le matériel fourni mis à disposition et à tenir compte des consignes évoquées par un référent ABV.

Les membres s'engagent à éviter de porter atteinte à autrui, par des propos et des comportements inappropriés et à tenter tout préjudice moral ou matériel à l'Association et/ou aux autres membres.

Les membres sont invités à participer ou à se faire représenter lors de l'assemblée générale annuelle, avec une voix délibérative. Ils peuvent également être éligibles au Bureau de l'Association par cooptation, à condition qu'ils soient à jour de leur cotisation.

Art.4 Procédures disciplinaires

Les membres sont tenus de respecter les statuts, la charte, le règlement intérieur et les consignes de sécurité émises sur le lieu d'activité. A défaut, lorsque les circonstances l'exigent, une personne du Bureau de l'Association peut délivrer un avertissement à l'encontre d'un membre qui outrepassé les règles établies.

La demande d'exclusion d'un membre doit être émise par un membre du Bureau, voire du Conseil d'administration de l'Association pour le motif grave suivant :

- Non-respect des statuts et du règlement intérieur,
- Utilisation illégale du nom de l'association,
- Une condamnation pénale pour crime et délit ;
- Toute action verbale ou écrite de nature à porter préjudice, directement ou indirectement aux activités de l'Association ou à sa réputation,
- Matériel détérioré et toute attitude préjudiciable envers un autre membre,
- Comportement non conforme avec l'éthique de l'association ou comportement dangereux
- Propos injurieux et graves envers les autres membres de l'Association,
- Toute usurpation d'identité physique ou morale,
- Etc...

Après avoir entendu les explications du membre concerné accompagné par la personne de son choix, le Bureau décide :

- Soit d'annuler la demande d'exclusion, confirmée par mail.
- Soit de prononcer l'exclusion définitive ou temporaire, notifiée par mail.

Tout acte verbal ou physique et toute communication portant atteinte à l'Association, peut donner lieu à une poursuite judiciaire et à radiation immédiate. Un membre suspendu ou radié investi d'une fonction électorale, perd immédiatement son mandat.

Art.5 Perte de la qualité de membre

La démission d'un membre, doit être adressée au président du Bureau par lettre simple ou par courriel, sans forcément être motivée. En cas de décès, la qualité de membre de l'Association s'éteint avec la personne. Aucun ayant droit ne saurait faire valoir le remboursement partiel ou complet de la cotisation, qui est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

TITRE 2 - Activités et locaux de l'Association

Art.6 Déroulement des activités

Les activités se déroulent sous la responsabilité de la personne en charge de l'activité dans le respect des valeurs de l'association ABV, qui peut notamment interdire ou exclure l'accès. Chaque membre s'engage à avoir une tenue et un équipement adaptés aux activités proposées. Un certificat médical est demandé pour certaines activités.

Art.7 Locaux

L'ensemble des lieux mis à disposition demeure sous la responsabilité de l'association et nous attirons votre attention sur le fait que d'apporter des boissons alcoolisées et de fumer ou d'utiliser une cigarette électronique, est interdit dans chaque endroit où nous réalisons des activités.

TITRE 3 - Fonctionnement de l'Association

Art.8 Assemblée générale

L'assemblée générale ordinaire réunit tous les membres chaque année, conformément à l'Article 9 des statuts.

Art.9 Le Conseil d'administration

La composition et les missions du Conseil d'administration sont décrites à l'Article 10 des statuts de l'Association, disponible par demande écrite ou courriel. Il est en charge de la gestion associative et de la préparation des travaux de l'Assemblée Générale, dont il établit l'ordre du jour et applique les décisions. Il supervise et s'assure du bon fonctionnement des actions mises en œuvre par les membres du Bureau. Il arrête également le budget et les comptes annuels de l'Association, cette énumération étant loin d'être limitative. Aucun mineur, intervenant salarié ou partenaire de l'association ne peut être membre du comité directeur.

Art.10 Le Bureau

Le Bureau reçoit mandat par le présent acte d'appliquer et de prendre les décisions quotidiennes au bon déroulement des activités de l'association. Selon les nécessités engendrées par le fonctionnement de l'Association, le Bureau proposera des modifications qui devront être approuvées, par le Conseil d'Administration pour rectifier les statuts de l'Association ou le règlement intérieur. Le Bureau peut s'entourer d'une équipe Ambassadeur, garant du bon déroulement des activités et des rapports entre membres.

TITRE 4 - Dispositions diverses

Art.11 Déontologie et savoir vivre

Toutes les activités de l'Association doivent se pratiquer dans un esprit d'ouverture, de tolérance et de respect. Tout comportement contraire à l'éthique, au fonctionnement et aux valeurs de l'Association pourra être soumis à sanction voire exclusion, validée par son président. Les membres s'engagent à demeurer consciencieux, calmes et neutres sur le plan politique, philosophique ou religieux, en évitant de faire état de leurs préférences, croyances et idéaux.

Art.12 Remboursement frais des bénévoles

Les frais personnels engagés par les bénévoles doivent être validés par le Président ou le Trésorier. Ils sont remboursés intégralement à condition qu'ils soient réels, justifiés et engagés pour le besoin d'une activité.

Art.13 Section Locale

Quand une activité interne ou partenaire regroupe plus de 10 participants, le Conseil d'administration peut décider la mise en place d'une section locale, avec des Ambassadeurs à leur tête. La création et le mode de fonctionnement de chaque section, doit être ratifiés par l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Art.14 Règlement intérieur

Le présent règlement intérieur de l'association, est établi par le Bureau, comme défini à l'article 15 des statuts. Il peut être modifié par le Conseil d'Administration à la majorité absolue. Le règlement intérieur concerne tous les membres, les bénévoles et les personnes intervenant ponctuellement pour l'Association ABV.